

**Interpellation « Fusion Montreux-Veytaux : Votation du 22 septembre
Position et informations de la Municipalité durant la campagne. »**

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Les Conseils Communaux de Veytaux et de Montreux ont accepté ce soir la convention de fusion signée par les Municipalités de Veytaux et de Montreux.

La population se prononcera donc en votation populaire le 22 septembre 2024.

Cette décision confirme ainsi la position claire du Conseil Communal de Veytaux en faveur de la fusion entre nos deux Communes.

Dans le préavis 02/2024 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux, la Municipalité s'est annoncée, publiquement contre une fusion.

Cependant, le Conseil Communal étant l'autorité officielle de la Commune, la Municipalité doit dès ce jour défendre l'avis émis par le Conseil.

L'art. 34 de la Constitution fédérale, ainsi que les recommandations cantonales vaudoises éditées par la DGAIC sont claires et définissent l'attitude que doit adopter la Municipalité durant la campagne :

Toute communication officielle dans le cadre d'une campagne de votation doit impérativement respecter trois principes cardinaux : l'objectivité, la transparence et la proportionnalité.

Ces principes cardinaux sont résumés dans la brochure éditée par le canton qui conclut :

Si la municipalité ne respecte pas l'un de ces trois principes, elle se rend coupable d'une violation de la liberté de vote ce qui peut avoir pour conséquence une annulation du résultat du vote par l'autorité de recours compétente.

Toute opération de communication doit donc être mûrement réfléchie avant d'être entreprise.

Et de préciser :

Pour le reste, le conseil n'est pas une autorité collégiale comme la municipalité et n'est censé parler d'une seule voix.

Si les membres d'un conseil général ou communal peuvent bien entendu s'engager individuellement dans une campagne, le conseil en tant qu'autorité officielle communale n'a pas à intervenir dans la campagne.

Il revient à la municipalité de défendre la recommandation de vote décidée par le conseil.

Comme le précise la brochure éditée par la DGAIC, la Municipalité est soumise au droit de réserve dès le début de la campagne en principe dès le dépôt de l'initiative

L'initiative populaire ayant été votée en 2018, le début de la campagne pourrait être admis dès cette date, la question reste ouverte, mais en tous les cas elle ne peut pas être ultérieure à l'acceptation de la convention par Conseil Communal à savoir ce soir 30 avril 2024, voir même du dépôt du rapport positif de la commission chargée de rapporter.

L'information diffusée par la voie des bandes dessinées distribuées à tous les ménages Veytausiens a été reconnue tendancieuse par la DGAIC.

Notre Conseil Communal souhaite que la campagne respecte les principes cardinaux détaillés dans la brochure cantonale relative à l'art 34 de la Constitution fédérale et que l'information soit objective, transparente et proportionnée.

C'est la raison de cette interpellation.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux demandes suivantes :

- **1** : Le Conseil Communal demande que les BD reconnues comme tendancieuses par le service juridique cantonal, consultables sur le site officiel de la Commune ou mise à disposition du publique dans les locaux du bâtiment administratif soit retirées.
- **2** : Le Conseil Communal demande que la Municipalité stoppe la diffusion de ces bandes dessinées.
- **3** : Comme il revient à la Municipalité de défendre la recommandation de vote décidée par le Conseil, celui-ci souhaite avoir un accès à l'information objective, transparente et proportionnelle qu'elle entend diffuser.
- **4** : Le Conseil Communal demande qu'une information objective, transparente et proportionnelle sans équivoque rectifiant clairement les propos tendancieux contenus dans les BD transmises, soit adressée à la population.
- **5** : Le Conseil Communal demande à la Municipalité d'informer le personnel communal afin qu'il se tienne uniquement à communiquer des informations factuelles autour de la fusion.

D'avancé je remercie la Municipalité pour ses réponses et ses déterminations par oral aujourd'hui ou par écrit lors du Conseil Communal du 6 mai 2024.

Veytaux le 30 avril 2024

Interpellation soutenue par :



S. Thélie



R. Blagjević

